



Canadian Environmental
Assessment Agency

Agence canadienne
d'évaluation environnementale



Évaluation environnementale fédérale : Défis, opportunités et préparation en vue de l'examen de 2010

Présentation à
l'Association québécoise pour l'évaluation d'impacts
Montréal
Le 4 novembre 2009



Aperçu

- Contexte
- Examen de 2010
- Questions prévues
- Options possibles à long terme



Contexte

- La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* a été déposée pour la première fois au Parlement en 1989
- Adoptée en 1992, elle est entrée en vigueur en 1995
- L'examen quinquennal (2000-2003) mené par le ministre a permis d'apporter des rajustements au cadre existant d'autoévaluation environnementale
- **Changements essentiels** : Coordonnateur fédéral, registre Internet, processus révisé d'étude approfondie, sociétés d'État assujetties à la Loi



Pressions et efforts continus afin d'améliorer le processus

- Comité consultatif externe sur la réglementation intelligente (2004)
- Initiative de « consolidation » et Directive du Cabinet sur la mise en application de *la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2005)
- *Directive du Cabinet sur l'amélioration du rendement du système de réglementation visant les grands projets d'exploitation de ressources naturelles* (2007)
- Changements réglementaires pour les projets d'infrastructure à l'appui du Plan d'action économique du gouvernement (2009)



Examen de 2010

- La loi exige qu'un comité parlementaire effectue un examen détaillé des dispositions et de l'application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* au plus tard en juin 2010
- Le comité dispose d'une année pour présenter un rapport au Parlement, y compris un énoncé sur tout changement recommandé
- Le rapport du comité sera suivi d'une réponse du gouvernement, qui pourrait inclure des propositions d'une nouvelle loi
- Le moment où sera mené l'examen ainsi que sa portée seront déterminés par le Comité parlementaire



Questions prévues

- Respect des délais
- Interactions fédérales-provinciales
- Consultation auprès des Autochtones
- Participation du public



Questions prévues

- Changement climatique
- Évaluation des effets cumulatifs
- Évaluation environnementale stratégique/régionale
- Traitement approprié des petits projets



Questions prévues

- Facteurs biophysiques ou orientation plus générale de la durabilité
- Application de la loi
- Utilisation plus efficace et plus fréquente des programmes de suivi



Options/résultats possibles

1. « Mettre de l'ordre dans la grande maison fédérale » en regroupant la responsabilité
2. Permettre de substituer le processus d'une instance par les exigences d'une autre instance et de laisser l'évaluation environnementale au gouvernement « le mieux placé »
3. Processus ou norme d'évaluation environnement uniforme à l'échelle nationale

Ces options/résultats ne s'excluent pas mutuellement



Considérations

- Les prochaines décisions de la Cour suprême dans deux causes (*Vanadium, Red Chris*) pourraient apporter plus d'éclaircissement sur l'étendue des compétences fédérales
- Rapport du Commissaire à l'environnement et au développement durable
- Options identifiées par le Conseil canadien des ministres de l'Environnement pour faire avancer l'approche « un projet, une évaluation »



Conclusion

- Des pressions et des défis semblables (p. ex. efficacité et transparence) sont vécus à l'étranger
- Les intervenants conviennent de la nécessité de bien exécuter le processus fédéral afin de se concentrer sur les résultats environnementaux; mais il existe divers points de vue concernant la manière d'atteindre cet objectif
- L'examen de 2010 offre l'occasion de mieux expliquer la valeur ajoutée de l'évaluation environnementale